



Charges dans bail de location

Par **younesca**, le **18/07/2012** à **18:58**

Bonjour,

Je viens de déménager d'un appartement en location. Chaque mois 15 euros de provisions pour charges m'était facturé.

Or je viens de recevoir le dernier loyer à payer dans lequel l'agence me facture la Taxe sur les Ordures ménagères, j'ai bien conscience que la TOM est à ma charge. Ce qui m'interroge c'est qu'il y a une mention dans le bail dans l'article "charges" qui dit que les charges comprennent "des impositions qui correspondent à des services dont le locataire profite directement".

Est-ce que cette rubrique comprend notamment la TOM.

De plus il s'agissait d'un appartement privé avec un espace à l'entrée où se trouvait la poubelle et aucun entretien n'a jamais été fait! Suis-je dans mon droit de demander des justificatifs de dépenses d'entretien pour cette partie entretenue par moi-même!

Je vous remercie par avance de votre réponse

Par **cocotte1003**, le **19/07/2012** à **08:32**

Bonjour, la TEOM est une taxe fiscale = ramassage des ordures, qui est réclamé sur la feuille de la taxe foncière et qui est récupérable sur le locataire. Vous pouvez bien-sûr demander à votre bailleur de vous en fournir le justificatif ainsi que de toutes les autres charges facturées. Vous payez chaque mois des provisions pour charges qui doivent être régularisées annuellement, cordialement